COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau communautaire **QUESTION DIVERSE**

du 16 décembre 2013 **n° 15**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : **Coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Financements 2013 et engagements des subventions 2013 et 2014**

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 8 février 2011, en tant que collectivité exerçant la compétence assainissement, la CAPC soutient la coopération sectorielle dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à Kaya au Burkina-Faso. La délibération du conseil communautaire du 8 avril 2013 autorise l'application de la loi "Oudin" pour la période 2013 – 2015. Les moyens budgétaires correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement. Depuis 2011, outre la commune de Kaya, Cités-Unies France bénéficie d'un financement de la CAPC, pour rémunérer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la coordination des activités d'un programme de renforcement des capacités de neuf communes du Burkina-Faso en faveur l'approvisionnement en eau potable et assainissement. 2013 est la dernière année de fonctionnement de ce programme qui a permis la formation des élus, du personnel communal, la création du service technique municipal de l'eau et de l'assainissement, la mise en place d'une quarantaine d'associations d'usagers de l'eau (délégataires des ouvrages en milieu rural) ainsi que la mise en place d'un cadre de concertation sectoriel.

L'engagement de la CAPC permet la levée de fonds auprès de nouveaux financeurs comme le Ministère des affaires étrangères, l'agence de l'Eau Loire- Bretagne (57 000€ pour 2013-2014) ou des partenaires allemands (Comité des jumelages et ville d'Herzogenaurach en Allemagne, (10 000 € par an pour 2013 et 2014).

Il convient d'autoriser le président ou son représentant à engager les dépenses prévues pour l'année 2013, à accepter les recettes acquises et à les reverser aux différents maîtres d'ouvrages des projets au titre des exercices 2013 et 2014 :

- *Cités Unies France pour l'assistance à maïtrise d'ouvrage pour le programme mutualisé avec 5 autres coopérations franco-burkinabé (en faveur de 9 communes du Burkina-Faso dont Kaya, pour l'exercice 2013) ;*
- *la commune de Kaya pour la mise en place du programme d'activités 2013-2014. Celui-ci prévoit la réalisation de 10 blocs de latrines liées à des équipements institutionnels ou collectifs (marchés, établissements d'enseignement...), 100 latrines familiales pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans le périmètre de la captation de l'usine de traitement au lac DEM, la réalisation de 2 forages neufs et la réhabilitation de 7 forages. Des campagnes lourdes d'information, éducation et communication (I.E.C) en direction des populations bénéficiaires complètent le dispositif.*

VU l'article L,1115-1-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment les communes, EPCI et syndicats à mener des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement;

VU l'article 3 alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 8 avril 2013 relative à

l'application de la loi Oudin pour la période 2013-2015,

CONSIDERANT les besoins exprimés par la commune de Kaya, compétente pour la fourniture de l'eau potable et des services d'assainissement notamment à l'occasion du comité de pilotage spécifique du 29 juin 2013 à Châtellerault;

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser un financement du pays châtelleraudais pour soutenir un programme d'actions coordonné par Cités-Unies France, visant à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement au Burkina-Faso ;

CONSIDERANT les prévisions d'activités du deuxième semestre 2014 liées au programme de renforcement des capacités de neuf communes du Burkina-Faso en faveur de l'approvisionnement en eau potable et assainissement, programme mutualisé par convention avec Cités-Unies France;

CONSIDERANT les notifications des financements obtenus auprès du Ministère des affaires étrangères, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, de la ville d'Herzogenaurach et de son comité de jumelages,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 493 € à Cités-unies France,

- d'attribuer à la commune de Kaya une subvention de 109 417 €, répartie comme suit :

1. le versement d'une première tranche de 26 417 € pour l'exercice 2013 comprenant 10 000 € (Herzogenaurach) et 16 417 € (CAPC),
2. le versement d'une deuxième tranche de 66 000 € au premier semestre 2014, comprenant 39 000 € (Agence de l'eau), 10 000 € (Herzogenaurach) et 17 000 € (part CAPC),
3. le solde - troisième tranche – soit 17 000 € au vu des rapports d'activités et bilans financiers intermédiaires du maître d'ouvrage et de la commune de Kaya, à la fin de l'année 2014.

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier,

Les dépenses et les recettes seront exécutées au budget annexe 2013 de l'assainissement aux comptes 658 / 2130 et 747 / 2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 18/12/13, n° 8099
Publié au siège de la CAPC, le 17/12/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM